



## EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-011

### OBJET : CONVENTION EAU VIVE 2020

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

**Étaient présents** : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéaza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

**Procuration** : Chantal PRIOUL (Espéaza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

**Excusés** : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéaza), Gérard GILLION (Espéaza), Jean-Claude TOLLON (Espéaza), Pierre CROS (Espéaza), Dalila KHALFA (Espéaza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

**Secrétaire de séance** : Anthony CHANAUD

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Le projet de convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la communauté de communes de Pyrénées Audoises, d'EDF et d'Aude Vives pour la gestion :

- Des lâchers d'eau pour garantir les débits minimums nécessaires à la pratique de l'activité d'avril à septembre 2020.
- De la mise en place d'un versement à EDF d'une rétribution pour ce service via la communauté de communes,
- Une volonté de valoriser plus fortement la contribution d'EDF pour l'activité économique dont les sports d'eaux vives dans la Haute Vallée de l'Aude,
- L'intégration aux tarifs pratiqués par les différentes structures et regroupées au sein de AV , de la charge du montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public de la CCPA.

Au titre de cette convention, la communauté de communes s'engage à verser à EDF, la somme de 18500 € pour les lâchers d'eaux de la saison estivale 2020.

Cette convention se limite à l'année 2020 et un bilan de l'opération est prévu après la saison touristique.

**Le Conseil,**

**Vu le projet de convention ;**

**Considérant l'intérêt économique des activités sportives des eaux vives, pour le développement du territoire ;**

**A la majorité, 50 voix POUR, 1 Voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

**a décidé de :**

- 1) approuver le projet de convention présenté au rapport et annexée à la présente délibération**
- 2) autoriser le Président à le signer.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,  
le 14.02.2020  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 14.02.2020



**CONVENTION 2020**  
**ENTRE EDF**  
**ET**  
**LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES PYRENEES**  
**AUDOISES**

Entre les soussignés

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme dont le siège social est situé à PARIS (8<sup>ème</sup>), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552.081.317, représentée par Monsieur Nicolas de COINET dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique AUDE ARIEGE d'EDF Production Sud-Ouest, faisant élection de domicile à Cité de l'Ayroule à TARASCON SUR ARIEGE (09).

Désignée ci-après par l'appellation **EDF**

D'une part,

**La communauté de communes des Pyrénées Audoises**, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY, dont le siège de la Communauté de Communes est au 1 Avenue François Mitterrand à Quillan (11)

Désignée ci-après par l'appellation **CCPA**

**PREAMBULE**

Les professionnels des sports d'eau vive exercent depuis plusieurs années leur activité sur l'Aude et bénéficient de l'hydraulicité de ce cours d'eau influencé favorablement en été par les aménagements hydroélectriques gérés par EDF et par la convention d'irrigation de Matemale.

EDF est un partenaire historique du développement de l'activité Eaux Vives dans la Haute vallée de l'Aude. Dès 2002, une convention avait été établie entre EDF et les professionnels de l'eau vive, pour compléter les lâchers d'eau réalisés par EDF dans le cadre de la convention de Matemale, pour mieux correspondre aux besoins requis par la pratique de leur activité.

En effet, la présence des barrages permet de stocker l'eau et d'assurer statistiquement la réalisation de lâchers avec un débit précis et sur un créneau horaire défini. Sans ces aménagements et les services assurés par EDF, cette disponibilité de l'eau au bon moment serait purement aléatoire. Cette assurance, cruciale pour le développement de l'activité eau vive, nécessite une ingénierie, une anticipation d'exploitation, une perte de la souplesse hydroélectrique, enjeu fort sur le réseau national notamment dans le cadre de la transition énergétique avec l'augmentation des énergies renouvelables intermittentes. Ceci représente un coût.

En 2018, dans le cadre du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, le SMMAR a lancé et anime une concertation sur les usages de l'eau, nombreux sur tout le linéaire de la vallée de l'Aude (sports d'eau vive, pêche, irrigation, préservation des milieux, hydroélectricité...). Cette concertation est toujours en cours à l'heure de la signature de cette convention.

Parallèlement, les professionnels des sports d'eau vive et la communauté de communes des Pyrénées Audoises ont présenté à EDF un projet de développement économique global où le concessionnaire facilite la mobilisation de la ressource naturelle.

EDF et la CCPA se sont ainsi mis d'accord le lundi 13 janvier 2020 sur les principes suivants ajustés pour 2020:

- Une expérimentation en 2018 et 2019 reconduite en 2020 qui organise le principe d'une contribution volontaire versée par les professionnels de l'eau vive, sous la forme d'une redevance d'occupation du domaine public de la CCPA dans le cadre du développement économique de l'activité des sports d'eau vives et du tourisme. Cette dernière reverse à EDF une somme pour le service de réalisation des lâchers définis ci-après.
- Un engagement de principe d'EDF d'accompagner le développement économique des sports de pleine nature que la communauté de communes pourrait envisager de proposer comme un service public par un service de réalisation de lâchers et par des actions de développement touristique, accompagné d'un niveau de garantie, exprimé au vu des autres usages sous réserve d'un modèle économique équilibré (financement du service de garantie).
- Cette garantie de lâchers d'eau est dépendante de la concertation sur les autres usages de l'eau en cours d'élaboration sous pilotage du SAGE HVA et qui fixera un cadre de conciliation plus large des usages. EDF ne saurait s'engager sur des lâchers supplémentaires pour les années à venir sans que cette phase de concertation aboutisse mais apportera son expertise sur la conduite de la vallée pour rechercher une solution optimale pour les différentes parties

La présente convention se fonde sur l'accord de principe de la DDTM de l'Aude qui accepte de concentrer les lâchers d'eau de la convention Matemale sur le créneau de l'activité eau vive, c'est-à-dire sous la forme d'un créneau journalier de 7m<sup>3</sup>/s à l'aval de la centrale de NENTILLA, de 10h00 à 16h00. La rupture de cet accord rendrait caduque la convention.

Les parties se sont entendues pour signer la convention pour l'année 2020 au regard du bilan 2019. Ce bilan fait état d'actions incomplètes de communication de la part des professionnels de l'eau vive. Le bilan économique insatisfaisant présenté par les professionnels de l'eau vive malgré des conditions climatiques et les lâchers d'EDF ne leur permettent pas d'envisager une hausse du financement des lâchers. En effet le nombre de descente était de 22 000 en 2018 et est de 18 000 environ en 2019. La contribution volontaire est passée de 0.60 € en 2018 à 1€ en 2019.

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Considérant**, que la majorité des prestataires d'activités d'eau vive sont représentés dans AUDE VIVE 2015,

**Considérant**, qu'EDF est concessionnaire :

- De la chute de Matemale (décret du 25 septembre 1962)
- De la chute d'Escouloubre (décret du 8 juillet 1970)
- De la chute de Nentilla (décret du 9 janvier 1962)
- De la chute de Rouze/Usson (décret du 24 mai 1954)
- De la chute de Gesse/St Georges (décret du 1er juin 2001)

Et assure à ce titre la gestion de l'ensemble du potentiel de production hydroélectrique de la Haute Vallée de l'Aude.

**ARTICLE 2 - LES LÂCHERS D'EAU****21 Tronçons concernés**

Pour alimenter le secteur le plus prisé par les professionnels des sports d'Eau Vive (gorges de Saint-Georges), les lâchers d'eau se feront depuis l'usine de NENTILLA alimentée par les retenues de Matemale et Puyvalador.

Dans certains cas particuliers définis au paragraphe 24, les lâchers pourront se faire depuis l'usine de SAINT-GEORGES alimentée par la retenue des Grandes Pâtures.

Les horaires de lâchers s'entendent à la sortie des usines.

**22 Périodes de lâchers**

Etant donné que :

- une concertation est en cours dans le cadre du SAGE HVA,
- la demande de lâcher supplémentaire au printemps représente un service supplémentaire par rapport aux historiques conventionnés avec l'eau vive,
- La valeur du service rendu par l'entreprise EDF est très supérieure à la valeur décrite à l'article 5 proposé pour l'expérimentation 2018. En effet, la somme proposée pour 2018 représente environ 15% du coût réel calculé avec le contexte de l'année 2018.

- EDF est conscient que 2018 et 2019 étaient 2 années d'expérimentation permettant de tester le système de contribution volontaire et de lâchers printaniers supplémentaires et se propose de continuer à participer activement à cette expérimentation, dans le cadre de son soutien à l'économie du territoire et dans les conditions définies ci-dessous.

EDF propose que pour 2020 :

**Pour les lâchers de printemps** : vu le bilan de la convention réalisé en présence de toutes les parties prenantes le 13/01/2020 à la communauté de communes, les lâchers du printemps seront réalisés sur 15 jours de 7m<sup>3</sup>/s de 11h à 15h à l'aval de Nentilla:

MAI : 08, 09, 16, 23, 24, 30 et 31 mai

JUIN : 06, 07, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 juin

Il est à noter que les lâchers du printemps de cette convention sont complétés par des lâchers en 2020 demandés par le monde fédéral du CK via la convention nationale EDF-FFCK. Les lâchers FFCK sur l'Aude auront lieu les 1, 2 et 3 mai 2020 à l'occasion du sélectif de descente en Nationale 1 à la suite d'un arbitrage national EDF/FFCK à partir des remontées locales des clubs. ....

- **Durant la période estivale du 1/07 au 31/08/20** : 6H00 de lâchers d'eau journaliers à 7m<sup>3</sup>/s de 10H00 à 16H00, sauf arrêté cadre sécheresse où les lâchers passeraient à 5h.

- **Automne 2020** Les lâchers d'automne sont toujours dépendants du plan de maintenance prévu. Ces lâchers d'automne seront réalisés ainsi pour 2020 : **7 m<sup>3</sup>/s de 11h à 15h**

Septembre : 5, 6, 12 et 13 septembre

**Considérant** l'article L. 211-1-II du code l'environnement qui fixe les dispositions d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et pose le principe de la conciliation des usages.

**Considérant**, l'existence d'une convention de soutien d'étiage conclue le 27 mai 1957 entre le Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, le Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce et Electricité de France (convention dite de Matemale) visant à assurer, en juillet et août, l'irrigation agricole des basses plaines de l'Aude.

**Considérant**, que les décrets et la convention suscités restent prépondérants et intangibles.

**Considérant**, la délibération n° 202-013 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises qui pointe les problèmes posés par le débit d'étiage du fleuve Aude hors convention de Matemale en matière de :

- Qualité des eaux (alimentation en eau potable, faune, flore,...)
- Pratique des multiples usagers de la rivière (pêche, sports d'eau vive,...)

Et définit la nécessité et les modalités concrètes d'une prise en compte de ces problèmes via la notion d'intérêt syndical.

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2002/3581 du 6 août 2002 réglementant la pratique des sports d'eau vive dans les rivières du département de l'Aude et fixant les engagements d'information d'EDF sur la rivière Aude.

**Considérant** l'arrêté inter préfectoral n° 2013/072 du 12 mars 2013 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Vallée de l'Aude du 02 août 2006

**Considérant**, enfin, la concertation lancée par le SMMAR dans le cadre du SAGE Haute Vallée de l'Aude qui n'est pas abouti à la signature de cette convention.

Il est établi et convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la communauté de communes de Pyrénées Audoises, d'EDF dans le cadre défini par le précédent article :

- des lâchers d'eau pour garantir les débits minimums nécessaires à la pratique de l'activité pendant une durée maximale de 84 jours réajustée en fonction des bilans annuels
- la mise en place d'un versement à EDF d'une rétribution pour ce service via la communauté de communes
- une volonté de valoriser plus fortement la contribution d'EDF pour l'activité économique dont les sports d'eaux vives dans la Haute Vallée de l'Aude,
- L'intégration aux tarifs pratiqués par les différentes structures et regroupées au sein de AV 2015, de la charge du montant de la contribution volontaire due au titre de la mise en place du service public permettant le développement économique des sports de pleine nature et de la chaîne touristique.
- une information sur les débits prévisionnels conformément à l'AP n° 2002/3581 du 6 août 2002.

Vallée de l'Aude auxquels est aussi engagée EDF (lutte contre les incendies, irrigation, activités récréatives sur les retenues) en sus de l'hydroélectricité.

Dans ce cadre, EDF s'engage à :

*Lâchers d'eau*

-mettre en place le service de lâcher d'eau décrit dans l'article 2 aux conditions financières de l'article 5 (expérimentation).

- communiquer les informations de débit selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention avec l'expérimentation 2018.

*Développement de l'activité eau vive*

-accompagner le développement des territoires des vallées hydroélectriques où elle est présente.

EDF en finançant une partie du coût des lâchers pour l'année 2020 participe au lancement de ce projet dynamique et ayant un enjeu économique fort pour la Haute Vallée de l'Aude parallèlement à d'autres actions de développement touristique (train rouge et visite de Saint Georges, ...) qui permettront d'attirer de la clientèle pour les sports d'eau vive et permettra de proposer à terme des offres touristiques complémentaires favorisant le développement économique de la vallée et l'image de ses entreprises. La valeur créée par cet engagement au côté du territoire permettra de financer l'augmentation du niveau de service demandé par les professionnels (garantie, extension de période).

**4.2 Engagements de la CCPA**

*Lâchers d'eau*

La CCPA s'engage à poursuivre les orientations proposées par l'étude du Cabinet JED, en travaillant sur la mise en place d'un service public avec en contrepartie une recette des redevances liées à la qualification des services proposés aux usagers.

La CCPA s'engage à rechercher des financements dès 2019, pour les années suivantes et pour financer des investissements nécessaires l'activité des professionnels de l'eau vive.

*Promotion de la convention*

Dans le cadre de l'accord conclu avec EDF, la CCPA met à disposition ses outils de communication : site internet, affiche, flyers...

La CCPA valorise le mieux possible cet engagement auprès des citoyens de la vallée.

La CCPA s'engage également, pour que les professionnels s'accordent ainsi pour mettre en valeur le mieux possible cet engagement auprès des clients, premiers bénéficiaires de l'accord.

A ce titre, la CCPA s'engage notamment à :

- Porter les enjeux liés à la conciliation des usages de l'eau et à la nécessité de coopérer parmi tous les usagers et reconnaître le rôle joué par EDF pour parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans la Haute Vallée de l'Aude,
- Être un acteur représentant les usages amont de la Haute Vallée (eau vive, pêche...) dans le cadre de la concertation en cours du SAGE par exemple ou pour EDF dans le cadre de cette convention
- Promouvoir les enjeux liés à la conciliation des usages de l'eau et à la nécessité de coopérer parmi tous les usagers et reconnaître le rôle joué par EDF pour parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans la Haute Vallée de l'Aude,

Il est bien évident que suivant la pluviométrie annuelle certaines années le débit naturel au printemps devrait être suffisant pour ne pas solliciter de lâchers d'eau spécifique. Mais le stock et la disponibilité de l'eau pour les lâchers aura été anticipée et prévue même si ce n'est pas utilisé.

Comme par le passé il s'agit ici d'établir des moyennes générales de gestion des volumes.

Le coût du service intègre cette variabilité hydrologique des années : historique permettant d'avoir des données sur les débits, volume pour l'eau vive pris ou non sur la convention Maternale suivant les débits dans la rivière, ...

Tout l'enjeu du partenariat est de pouvoir avoir une garantie sur la date et l'heure à laquelle il y aura les bons débits dans la rivière pour que les professionnels puissent les proposer à leur clientèle.

**2.3 Cas de l'avarie**

Bien qu'exceptionnelle, une avarie empêchant le respect du service est possible.

Dans ce cas, EDF met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour rétablir la situation en mode normal ou dégradé :

- Information immédiate et régulière de l'OT de Quillan et d'AV2015 représenté par Alain Dastl'intervention immédiate du personnel EDF pour réparer l'avarie, y compris week-end, jour férié.
  - Réalisation dans les meilleurs délais d'un lâcher d'eau palliatif par l'usine de SAINT-GEORGES, en cas de prolongement de l'avarie après concertation avec AV2015, dans la limite des volumes disponibles dans la retenue de Grande Pâtüre.
- En cas d'avarie sérieuse, nécessitant plus d'une semaine (7 jours) d'intervention, l'exécution de la convention est suspendue après constat contradictoire entre les parties.

**Article 3 – L'Information de débit**

**3.1 - Information journalière et hebdomadaire**

Elle est régie par l'AP n° 2002/3581 du 6 août 2002. Sa diffusion s'effectue conformément à la convention annexée.

**ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**4.1 Engagements d'EDF**

L'article L.211-1 pose le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui doit permettre en priorité de satisfaire notamment les exigences de la sécurité civile, tout en permettant aussi de satisfaire ou concilier les différents usages de cette ressource. C'est la raison pour laquelle EDF a souhaité renforcer le partenariat avec les professionnels des sports d'Eau Vive qui répond aux exigences de sécurité et de conciliation de cet usage avec les autres usages très nombreux en Haute

- Mise en place du logo EDF sur les flyers et affiches promotionnelles des structures de sport d'eau vive pour 2019
- Visuel sur les sites internet des prestataires d'eau vive avec en contrepartie la mise à disposition du public des flyers des structures d'eau vive sur le site EDF du Bazacle ouvert au public. EDF fournit le texte à mettre et AV2015 fournit les flyers.
- visuel EDF présent sur le matériel de navigation
  - flocage embarcations (-: 40 X 20 cm pour les rafts et 20 X 15 cm pour les flotteurs et Cano raft) : stickers fournis par EDF collés sur les embarcations des structures membres d'AV2015 sur lesquelles le sticker tient.
  - flocage casque (sur l'avant du casque avec un format étiquette 5X 8 cm env): stickers fournis par EDF collés sur tous les casques des structures d'Aude Vive 2015 xxx membres d'AV2015. Le parc support est d'environ 1200 supports.

-panneau promotionnel à installer sur les structures d'eau vive incluant un pavé sur EDF Hydro. Il s'agira de 11 panneaux répartis sur l'ensemble des structures.

-logo slogan à mettre sur flyer et affiches promotionnelles : « EDF Hydro, partenaire de votre descente »

## -2. évènements à préparer en 2020 :

1. compétition fédérale des 1, 2 et 3 mai et le raid eductour avec mise en avant forte du partenariat.

-préparation de la compétition 2021 avec mise en avant forte du partenariat : encart EDF sur les panneaux installés aux embarcadères et débarcadères, communiqué de presse citant le rôle d'EDF dans l'activité eau vive ...

**Un bilan des actions de partenariat et d'images sera réalisé en fin de saison lors du bilan.**

## ARTICLE 6 - PAIEMENT

La CCPA s'assure du paiement résultant de l'accord visé à l'article 5 et de la réalisation des actions promotionnelles citées à l'article 5.

Pour l'année 2020, la CCPA s'engage sur une mobilisation financière via la contribution volontaire de 18 500 € qui sera payée à EDF.

## ARTICLE 7 - ACTUALISATION

**Un bilan de la saison 2020 devra analyser les effets des dispositions de la présente convention et sera à prévoir vers mi-octobre.**

La pérennisation voire l'augmentation de ce nombre de jours de lâchers les années suivantes sera envisageable si les règles de conciliation des usages le permettent et si la participation financière versée à EDF finance la valeur de ce service conditionné par la mise en place et l'aboutissement de la concertation multi-usage sus-citée.

- Faire partager cet état d'esprit au sein des structures adhérentes au syndicat œuvrant pour le développement du tourisme et des sports d'eau vive dans la Haute Vallée de l'Aude, ce qui conduira entre autre à :

- o S'assurer de la mise en œuvre par les structures de l'eau vive de chacune des contreparties images citées à l'article 5
- o Faire référence à cet accord dans toutes les publications de la CCPA et des structures eaux vives d'Aude vive 2015: sites internet, flyers, plaquettes et autres supports, dans le respect de la charte graphique d'EDF
- o Réserver un emplacement dans chaque base nautique pour installer un panneau d'information dont la conception s'effectuera en concertation avec EDF et les professionnels. Il aura pour objet de présenter la vallée à la clientèle eau vive,
- o Valoriser positivement en toute occasion et manifestation l'engagement consenti par EDF, Co-organiser une manifestation sur une journée qui valorise la synergie entre les différentes activités dans la Haute Vallée de l'Aude. Cette journée ouvrira ou clôturera la saison eau vive et sera organisée et prise en charge par AV2015 et la CCPA

## ARTICLE 5 - Participation financière

EDF s'inscrit dans la dynamique de la création du système de contribution volontaire et de l'implication de la communauté de communes Pyrénées audoises afin de promouvoir et d'accompagner le développement économique de la filière notamment au travers de l'expérimentation du modèle économique de la contribution volontaire encore à nouveau en 2020. Cette valeur est égale à celle de 2019 : EDF consent à rester sur cette même valeur en 2020 pour les raisons évoquées lors du bilan. En effet, la valeur payée en 2020 représente 18.5% de la valeur calculée par EDF de ce service (15% en 2018) sans tenir compte de l'arrivée de nouvelles demandes dans le cadre de la concertation ou de la totalité des lâchers demandés par AV2015. L'objectif sera de tendre à terme vers un équilibre entre le partenariat image, la participation financière issue de la contribution volontaire et le service rendu par EDF.

En 2020, la communauté de communes Pyrénées audoises versera à EDF la somme de 18 500 €. Cette somme est stable par rapport à l'année 2019.

Il est à noter qu'en 2019, EDF via le fond PTCE a participé au financement de la campagne de communication touristique de la Haute vallée de l'Aude en plus du partenariat actuel à hauteur de 10 000 €.

La CCPA s'assure que les professionnels de l'eau vive 2015 réalisent des actions de partenariat et d'images au bénéfice d'EDF (logo, site internet, descentes, ...) listées pour 2020 ci-après :

- Explication et Valorisation, par le barreur, auprès de l'ensemble des clients de son bateau durant chaque descente, de la collaboration d'EDF Hydro avec l'association Aude-Vive, pour garantir l'activité de rafting en été dans l'Aude.
- Réalisation de descentes gratuites pour 60 personnes pour partenaires d'EDF (sur la période juin, juillet, août)
- Réalisation de descentes gratuites pour 40 personnes EDF (sur la période juin, juillet, août)

**Article 10 - Responsabilité**

Chacune des parties, œuvrant dans son champ de compétences et/ou activités propres, s'oblige à respecter les règles de sécurité et à souscrire toute assurance qui s'impose.

**Article 11 - Durée**

La présente convention est conclue entre les parties pour la saison 2020 de mai à septembre. Elle entrera en vigueur dès signature de la convention par les représentants de la CCPA par EDF. La suite à donner à cette expérimentation devra intégrer les éléments de la concertation du SAGE ainsi que le bilan de l'expérimentation.

**Article 12 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée en cas de manquement de la part de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, ou d'un accord commun, avec un préavis de 2 mois.

**Article 13 - Litige/Recours**

Tout litige entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable, Madame la Sous-préfète de Limoux entendue, sera porté devant la juridiction compétente.

**Article 14 - Cession de la convention**

La présente convention est strictement personnelle et non transmissible ; aucun transfert, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des droits découlant de la présente convention ne pourra être consentie par les parties. En cas de changement de l'une des parties signataires, la convention devient caduque.

**Article 15 - ANIMATION et suivi DE LA CONVENTION**

Les signataires de la présente convention se réuniront dès la fin de la saison (fin septembre) 2020 pour faire le bilan de la saison et acter des suites à donner sous réserve d'avoir trouvé des financements complémentaires, d'évaluer l'efficacité des lâchers de printemps supplémentaire pour effectuer le bilan de la campagne des lâchers d'eau et le bilan de leur partenariat et définir les conditions techniques de la saison suivante.

En sus de cette réunion, des échanges auront lieu en tant que de besoin pendant la saison entre les signataires pour :

- Notifier les jours de lâchers l'eau avant le 31/12/2020 pour l'ensemble de la campagne annuelle,
- Effectuer les coordinations nécessaires.

Ce service aura un coût long terme après la concertation car la demande exprimée par l'eau vive sera alors recalculée en prenant en compte l'ensemble des usages et besoins exprimés dans la concertation. Dans le même temps le partenariat d'image consentie par la CCPA et les adhérents d'Aude vive sera recalculée afin d'équilibrer cette évolution.

**si la demande en volume de lâchers d'eau de la part des activités d'eau vive s'avère supplémentaire à l'année 2020 à la financer des projets qui favorisent Article 8 - Facturation**

Il a été décidé que la facture correspondant aux lâchers 2020 sera envoyée à la fin du mois d'octobre 2020.

Le règlement interviendra à 30 jours à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre d'EDF et adressé à

EDF - DSP - CSPC - Processus Ventes

Immeuble St Giniez

CS 60185

13276 MARSEILLE Cedex 09

**Article 9 - Clause de sauvegarde**

En fonction des conditions du moment, de l'hydraulicité et de l'état des réserves en eau disponibles au niveau des retenues de Matemale et de Puyvalador, EDF se réserve le droit de moduler le service rendu affectés à la présente convention. Cette modulation éventuelle sur la saison en cours fera l'objet d'un échange d'information préalable entre les parties, ainsi que d'un avenant à la présente convention apportant toute précision :

- sur le nombre et la durée des créniaux d'eau dévolus au dispositif « convention eau vive »
  - sur les engagements financiers ajustés des signataires
- Par ailleurs, il est établi qu'EDF se réserve le droit de suspendre, à tout moment, sans préavis, ni indemnité, mais de façon motivée la présente convention pour les motifs suivants :

- sécurité
- conditions climatiques spéciales
- avarie affectant le fonctionnement des ouvrages (avarie sérieuse détectée avant le démarrage de la campagne)
- obligation imposée par l'Etat.

EDF sera seule juge de ces motifs et dans ce cas aucune facturation ne sera établie.

Enfin, EDF se réserve la possibilité de moduler ses engagements prévus à l'article 4 en cas de manquement observé dans l'application des engagements de la CCPA relevant de l'article 4, 5, 6 et 7.

**ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE**

La présente convention constitue un accord de partenariat entre les signataires qui n'a pas lieu de faire l'objet d'une publicité sur les termes de son dispositif. Ainsi, les parties s'engagent à respecter la confidentialité de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux (\*)

A Limoux, le

Pour Electricité de France,  
Le Directeur du Groupe d'Exploitation  
Hydraulique Aude-Ariège,  
Monsieur Nicolas de COINTET

Pour La Communauté de communes des  
Pyrénées Audoises  
Le Président,  
Monsieur Francis SAVY

(\*) : Parapher chaque page de la convention